

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le 20 OCT. 2014

ARRÊTÉ n° 14- 2614

portant désignation
du président et composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour un site de production de chimie de spécialité
exploité par la société RHODIA Opérations
sur le territoire de la commune de La Rochelle

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2092 du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société RHODIA Opérations sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu la séance de la commission de suivi de site du 21 novembre 2013 au cours de laquelle la commission a désigné le président et les membres du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2414 du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral susvisé suite aux résultats des élections municipales et intercommunales des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : La présidence de la commission de suivi de site de la société RHODIA Opérations est assurée par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Article 2 : Le bureau de la commission de suivi de site de la société RHODIA Opérations est composé comme suit :

Le Président :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège « **administration de l'État** » :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « **élus des collectivités territoriales** » :

- Madame Sophorn GARGOULLAUD

3° Collège « **riverains** » :

- Monsieur Jean-Denis ZIELINSKY

4° Collège « **exploitants** » :

- Monsieur Frédéric FOURNET

5° Collège « **salariés** » :

- Monsieur Gilles BARRIERE

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 20 OCT. 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE